



L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET L'UNION EUROPEENNE

FICHE TECHNIQUE

MAI 2016

ETAT DE LIEUX

Les négociations de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne (APE) ont été conclues le 30 juin 2014 avec le paraphe d'un texte consensuel par les Négociateurs en Chef. En juillet 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont approuvé de façon définitive l'accord et l'ont par la suite ouvert à la signature des Etats. A ce jour, 13 Etats sur 16 de l'Afrique de l'Ouest ont signé le texte de l'Accord. Il reste la Gambie, le Nigeria et la Mauritanie.

L'accord régional couvre le commerce des marchandises et la coopération au développement. Il prévoit une clause de rendez-vous pour des négociations futures sur le commerce des services et sur les questions liées au commerce.

Après la signature, l'Accord sera soumis aux différentes Parties, spécifiquement les Etats pour ratification.

PRINCIPAUX CONTENUS DE L'APE

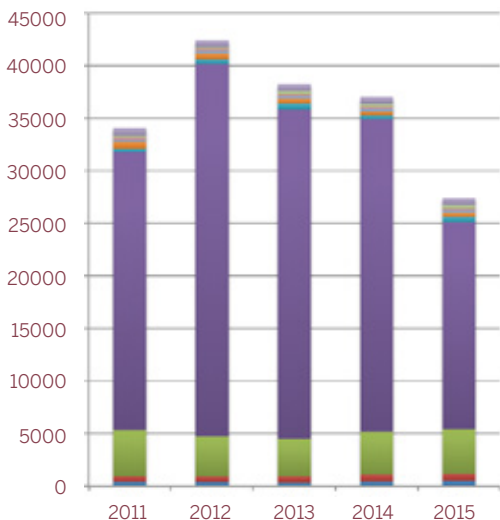
- **Accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l'UE** pour toutes les importations en provenance de l'Afrique de l'Ouest ;
- Ouverture **progressive et asymétrique** du marché ouest africain aux biens en provenance de l'UE. L'Afrique de l'Ouest s'est engagée à libéraliser progressivement 75% des importations venant de l'UE sur une période de 20 ans ;
- **Mesures sanitaires et phytosanitaires** visant, inter alia, à promouvoir la santé et la sécurité, ainsi que l'harmonisation intra régionale des mesures aux normes internationales ;
- **Règles d'origine asymétriques** en tenant compte des différents niveaux de développement des deux Parties ;
- Possibilité de modifier le calendrier de libéralisation convenu selon les engagements tarifaires de **l'Afrique de l'Ouest** pour des besoins spéciaux en matière de politiques sectorielles communes ;
- Engagement de l'UE et de ses Etats Membres à **financer le Programme de l'APE pour le Développement (PAPED)** sur une période au moins équivalente à la période de libéralisation du commerce des marchandises de l'Afrique de l'Ouest ;
- Maintien du **mécanisme autonome de financement de l'intégration régionale** en Afrique de l'Ouest, en attendant la mise en place d'un nouveau mode ;
- Engagement de la Partie Union Européenne à ne pas **octroyer des subventions pour l'exportation des produits agricoles** à destination de l'Afrique de l'Ouest ;
- Mise en place d'**organes conjoints de gestion et de suivi de la mise en œuvre de l'accord** favorisant la participation des toutes les parties prenantes ;
- Engagement à renforcer la **coopération administrative et douanière** pour faciliter le développement du commerce ;
- Mesures de **Défense commerciale** pour protéger la production régionale en cas de menaces dues à la libéralisation ;
- **Soutien aux politiques agricoles** pour renforcer les secteurs agricoles et assurer la sécurité alimentaire ;
- Coopération approfondie dans le domaine de la **gestion durable des ressources halieutiques** ;

- Mise en place d'un mécanisme **de règlement des différends** ;
- Dispositions relatives à la **durée de l'accord**, de **l'entrée en vigueur** et de la **révision de l'accord**;
- **Institution d'un dialogue sur les réformes fiscales et absorption de l'impact fiscal net découlant de la libéralisation**
- **Clause de rendez-vous** pour poursuivre les négociations sur le commerce des services et les autres questions liées au commerce.

COMMERCE DE MARCHANDISES AFRIQUE DE L'OUEST – UNION EUROPEENNE

En 2015, la valeur des flux totaux du commerce entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE était d'environ 56,5 milliards EUR. A part les produits minéraux, l'UE importe de l'AO « des produits alimentaires, boissons et tabac », tandis qu'elle exporte principalement vers celle-ci « les machines et les appareils ».

Figure 1: Les importations de l'Union européenne vers l'Afrique de l'Ouest (en Million d'EURO)

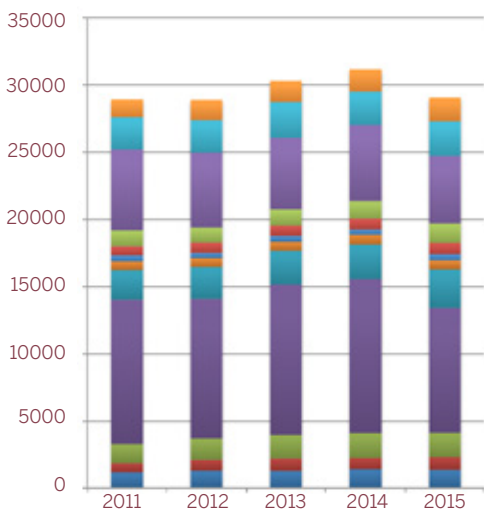


Source: Eurostat Comext – régimes statistiques 4

- AUTRES
- MATÉRIEL DE TRANSPORT
- LES MÉTAUX DE BASE ET OUVRAGES
- PERLES, MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES
- PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES
- PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES
- PRODUITS MINÉRAUX
- PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC
- PRODUITS VÉGÉTAUX
- ANIMAUX VIVANTS; PRODUITS ANIMAUX



Figure 2: Les exportations de l'Union européenne vers l'Afrique de l'Ouest (en Million d'EURO)



Source: Eurostat Comext – régimes statistiques 4

- AUTRES
- MATÉRIEL DE TRANSPORT
- MACHINES ET APPAREILS
- LES MÉTAUX DE BASE ET OUVRAGES
- TEXTILES ET ARTICLES TEXTILES
- PÂTES DE BOIS, PAPIER ET CARTON
- PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES
- PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES
- PRODUITS MINÉRAUX
- PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS, TABAC
- PRODUITS VÉGÉTAUX
- ANIMAUX VIVANTS; PRODUITS ANIMAUX

L'AFRIQUE DE L'OUEST : CEDEAO ET UEMOA

Le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest est dirigé par deux organisations: La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

La CEDEAO a été créée en 1975 pour renforcer l'intégration et la coopération économique entre ses Etats Membres, au nombre de 15. L'objectif général est la création d'une union économique et monétaire, qui assurera la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services et qui mettra également en place une politique commerciale commune et un tarif extérieur commun. Les questions relatives à la paix et à la sécurité ont été ajoutées au mandat et aux ambitions de la CEDEAO, à la faveur de la révision en 1993, de son traité. L'UEMOA, qui a été créée en 1994, est une organisation sous régionale dont les Etats membres, au nombre de 8 ont le franc CFA en partage.

L'APE a été négocié sous la configuration Région de l'Afrique de l'Ouest qui comprend les quinze Etats Membres de la CEDEAO plus la Mauritanie. Pour la conduite du processus APE, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO a donné mandat au Président de la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec le Président de la Commission de l'UEMOA, de conduire les négociations APE au nom des Etats. Un mécanisme de suivi de ces négociations est mis en place pour assurer la pleine implication des Etats et de leurs principaux acteurs.

Les Parties ouest africaines à l'Accord sont: Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo, CEDEAO et UEMOA.

L'UNION EUROPÉENNE

L'Union Européenne a été créée après la fin de la Deuxième Guerre Mondiale avec l'objectif initial d'accroître la coopération économique et l'interdépendance, et ceci pour diminuer le risque des nouvelles flambées de violence et de conflit.

Depuis ce moment, le projet de l'UE a connu une croissance exponentielle pour englober plus l'intégration institutionnelle, politique et culturelle. Le marché commun de l'UE a été créé en 1993, et sa monnaie unique, l'Euro, était introduite 6 ans après en 1999. La Commission Européenne a négocié au nom des Etats Membre de l'UE en concordance avec la politique commerciale de l'UE.

Les Parties UE à l'Accord sont: Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, la Slovaquie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni et l'Union européenne.



ECOWAS Commission, 101 Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro District, PMB 401, Abuja, NIGERIA
Email: epa@ecowas.int
Website: www.epa.ecowas.int
Website: www.ecowas.int

La Commission de l'UEMOA, 380 Ki Zerbo Joseph
01 BP 543, Ouagadougou, BURKINA FASO
Website: www.uemoa.int